

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D185, D91 et D185E1
sur le territoire des communes de ECQUEDECQUES et LESPESESSES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Course cycliste Trophée Christian Davion
le 03 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 04/07/2022, par laquelle REGION SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la course cycliste Trophée Christian Davion, le 03 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D185, D91 et D185E1, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage / l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de ECQUEDECQUES et LESPESESSES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NORRENT FONTES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D185 du PR 2+820 au PR 3+960, D91

du PR 6+920 au PR 7+380 et D185E1 du PR 8+250 au PR 9+60 du PR 9+950 au PR 10+140, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECQUEDECQUES et LESPESES, le du 03 septembre 2022 au 03 septembre 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomérations, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté.

Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 23 août 2022



Arrêté n° AT22871A
Maison du Département Aménagement e

Signé électroniquement par
Philippe JUDE, par délégation de Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41